

CJUE, 6 juin 2019, Ágnes Weil, Aff. C-361/18

Aff. C-361/18

Motif 24 : "(...) il convient de rappeler que, ainsi qu'il ressort de l'article 66 du règlement n° 1215/2012, celui-ci s'applique notamment aux actions judiciaires intentées à compter du 10 janvier 2015, le règlement n° 44/2001 continuant à être applicable aux décisions rendues dans les actions judiciaires intentées avant le 10 janvier 2015. Ainsi, aux fins de la détermination du règlement applicable ratione temporis, il convient de prendre comme point de départ la date de l'introduction de l'action ayant abouti à une décision dont l'exécution est demandée, et non pas une date ultérieure, comme la date de la demande visant la délivrance du certificat attestant du caractère exécutoire d'une telle décision".

Motif 25 : "Dans l'affaire au principal, la décision à l'égard de laquelle la délivrance du certificat attestant du caractère exécutoire de celle-ci est demandée a été rendue le 23 avril 2009. Ainsi, de toute évidence, l'action ayant abouti à ladite décision a également été intentée avant la date pertinente aux fins de l'application du règlement n° 1215/2012, à savoir le 10 janvier 2015. Il y a lieu, dès lors, de constater, à l'instar du gouvernement hongrois et de la Commission européenne, que, en l'occurrence, le règlement n° 44/2001 est applicable ratione temporis".

Motif 26 : "Toutefois, la circonstance que la juridiction nationale a, sur un plan formel, formulé sa demande de décision préjudicielle en se référant à certaines dispositions du règlement n° 1215/2012 ne fait pas obstacle, ainsi qu'il ressort d'une jurisprudence constante, à ce que la Cour fournisse à cette juridiction tous les éléments d'interprétation qui peuvent être utiles au jugement de l'affaire dont elle est saisie, qu'elle y ait fait ou non référence dans l'énoncé de ses questions (voir, en ce sens, arrêts du 29 septembre 2016, Essent Belgium, C-492/14, EU:C:2016:732, point 43, ainsi que du 7 juin 2018, Inter-Environnement Bruxelles e.a., C-671/16, EU:C:2018:403, point 29 et jurisprudence citée)".

Mots-Clefs: Champ d'application (dans le temps)

Décision

Imprimé depuis Lynxlex.com